



Communauté de Communes Terroir de Caux

Ville de Val-de-Scie

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 JANVIER 2025

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

Date de convocation : 23/01/2025

Date d'affichage : 23/01/2025

L'An deux mil vingt-cinq le Trente Janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Val-de-Scie, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SURONNE, Maire.

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Monique LEMERCIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Monique LEMERCIER donne lecture du Procès-verbal de la séance du 05/12/2024 qui est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité.

NOM Prénom		NOM Prénom		NOM Prénom	
SURONNE Christian	P	NOURRICHARD Gérard	P	LETELLIER Olivier	E
VANDERPLAETSEN Michel	P	CHEVALLIER Nadine	P	THIERRY Stéphane	P
PELISSE Virginie	P	AUVRAY Patrice	P	LETEURTRE Céline	P
DELAUNAY Olivier	PVR	DELAFONTAINE Isabelle	P	PEUDEVIN Vincent	A
BOUDIN Françoise	P	JARNOUX Chantal	PVR	LEMERCIER Monique	P
FRANC Claude	P	CONTREMOULIN Anne-Marie	P	PINEL Emmanuel	P
LESUEUR Claudine	P	CABIN Antoinette	A	DUBOIS Arnaud	E
CHOMANT Jean	P	RENAULT Catherine	P	SOULET Virginie	A
MOREL Maryse	P	PETIT Marc	P	GOSSE Anne	PVR

(Légende : P : présent - A : absent - PVR : pouvoir)

Pouvoirs :

M. Olivier DELAUNAY donne pouvoir à M. Christian SURONNE

Mme Chantal JARNOUX donne pouvoir à Mme Claudine LESUEUR

Mme Anne GOSSE donne pouvoir à M. Marc PETIT

Absents :

Mme Antoinette CABIN

M. Vincent PEUDEVIN

Mme Virginie SOULET

Excusés :

M. Olivier LETELLIER

M. Arnaud DUBOIS

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

Approbation Procès-verbal Séance du Jeudi 5 Décembre 2024 à 19 H 00

Compte rendu Commission Enseignement - Animations Lundi 20 Janvier 2025 à 17 H 30 :
Mme Françoise BOUDIN

Travaux voirie 2025 Investissement Communauté de Communes Terroir de Caux

Service Technique : Création poste Adjoint Technique 35 H au 1^{er} Juin 2025 et fermeture
poste Adjoint Technique principal 2^{ème} classe 35 H au 1^{er} Juin 2025 suite Départ en retraite
Bruno LASSALLE

Service Technique : Contrat Adjoint Technique 19,5/35^{ème} du 1^{er} Juin 2025 au 31 Mai 2026

Service entretien : Création poste Adjoint Technique 35 H au 1^{er} Juin 2025 et fermeture
poste Adjoint principal 1^{ère} classe 35 H au 1^{er} Juillet 2025 suite Départ en retraite Nadège
LEFEBVRE

Service entretien : Contrat Adjoint Technique 35 H du 1^{er} Juin 2025 au 31 Mai 2026

Vente bande de terrain le long de l'école maternelle à Auffay

Soutien aux actions d'urgence et reconstruction à Mayotte

Soutien OXFAM Trail participation 4 pompiers CIS Auffay

Avis sur le projet de PLUI de la Communauté de Communes Terroir de Caux arrêté par le
Conseil Communautaire le 17 Décembre 2024

CDC Terroir de Caux : Instruction autorisation préalable - Publicité extérieure

CDC Terroir de Caux : Procès-verbal Conseil Communautaire du 13/11/2024

Affaires Diverses

a) Commission des finances : Lundi 24 Mars 2025 à 17 H 30

b) Date prochain Conseil Municipal : Jeudi 27 Mars 2025 à 18 H 30

c) Remise prix illuminations de Noël : Samedi 15 Février 2025 à 16 H 30

d) Population Val-de-Scie au 01 Janvier 2025 ⇒ 2 558 Habitants

Questions diverses

1. Compte rendu Commission Enseignement - Animations 20/01/2025 à 17 H 30 : Mme Françoise BOUDIN

a) Organisation Concours Agricole Auffay Vendredi 04 Avril 2025

L'organisation est la même que les années précédentes.

Cette année, prévoir l'achat des plaques en fonction des distinctions.

La demande de subvention a été faite auprès du Département ainsi qu'une deuxième auprès de la CDC Terroir de Caux.

Le Département, sera présent sur un stand pour promouvoir la race normande.

b) Fête de la Musique 2025

La Commission a décidé d'organiser la Fête de la Musique le 13 Juin 2025 à Auffay.

La Commune participera et organisera cette manifestation avec le Comité des Fêtes d'Auffay.

c) 14 Juillet 2025

Le 13 Juillet, auront lieu à Auffay la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice sur le thème « french touch ».

Le 14 Juillet se tiendra la cérémonie en présence des sapeurs-pompiers d'Auffay qui, comme chaque année, iront à Sévis et à Cressy pour un dépôt de gerbe aux Monuments aux morts et reviendront à Auffay pour la traditionnelle cérémonie de revue du personnel et du matériel. Le soir auront lieu la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice de Cressy.

d) Fête foraine Auffay 15 et 16 Novembre 2025

L'organisation reste la même que les années précédentes.

e) Divers

- Date spectacle de Noël : 12/12/2025

- Caux tour : 29/05/2025

2. Travaux voirie 2025 Investissement Communauté de Communes Terroir de Caux - Délibération n°01/2025

Rue Georges Pompidou - Auffay

Le Conseil Municipal à l'unanimité (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Nadine CHEVALLIER, M. Patrice AUVRAY, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphanie THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER, M. Emmanuel PINEL) émet un avis favorable à la réalisation des travaux de réfection de la voirie communale par la CDC Terroir de Caux, Rue Georges Pompidou, d'un montant de 95 641,70 € HT / 114 770,28 € TTC pour la Rue et d'un montant de 21 672,70 € HT / 26 007,24 € TTC pour le parking.

La participation communale, qui sera d'environ 58 657,30 €, sera prévue au Budget Primitif 2026.

3. Service Technique : Création poste Adjoint Technique 35 H au 1^{er} Juin 2025 et fermeture poste Adjoint Technique principal 2^{ème} classe 35 H au 1^{er} Juin 2025 suite Départ en retraite Bruno LASSALLE - Délibération n°02/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Bruno LASSALLE fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} Juin 2025.

Monsieur le Maire a sélectionné, un candidat qui a donné son accord pour ce travail.

M. Kryuss LEPRINCE déjà en poste à temps non complet au sein du service technique sera nommé sur ce poste.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Nadine CHEVALLIER, M. Patrice AUVRAY, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphanie THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER, M. Emmanuel PINEL) décide :

- La création de l'emploi permanent d'Adjoint Technique, à temps complet 35 H, au 1^{er} Juin 2025 pour remplacer M. Bruno LASSALLE.
- La suppression du poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe sur lequel était nommé M. Bruno LASSALLE à temps complet au 1^{er} Juin 2025.

4. Service Technique : Contrat Adjoint Technique 19,5/35^{ème} du 1^{er} Juin 2025 au 31 Mai 2026 - Délibération n° 03/2025

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
Article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an (le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an). Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

M. Bruno LASSALLE a été remplacé par M. Kryuss LEPRINCE, il convient donc désormais de remplacer ce dernier.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Nadine CHEVALLIER, M. Patrice AUVRAY, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphanie THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER, M. Emmanuel PINEL) décide :

ARTICLE 1 :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'Adjoint Technique, échelle C1 de rémunération, à temps non complet doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 19,5/35 H par semaine, à compter du 1^{er} Juin 2025 pour une durée déterminée d'un an, soit jusqu'au 31 Mai 2026.

ARTICLE 2 :

De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 367, 1^{er} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget de la Commune.

5. Service Entretien : Création poste Adjoint Technique 35 H au 1^{er} Juin et fermeture poste Adjoint Technique principal 1^{ère} classe 35 H au 1^{er} Juillet 2025 suite Départ en retraite Nadège LEFEBVRE - Délibération n° 04/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Nadège LEFEBVRE fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} Juillet 2025.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Nadine CHEVALLIER, M. Patrice AUVRAY, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphanie THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER, M. Emmanuel PINEL) décide :

- La création de l'emploi permanent d'Adjoint Technique, à temps complet 35 H, au 1^{er} Juin 2025 pour remplacer Mme Nadège LEFEBVRE, il lui reste un mois de congés payés à prendre avant son départ.
- La suppression du poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe sur lequel était nommé Mme Nadège LEFEBVRE à temps complet au 1^{er} Juillet 2025.

6. Service Entretien : Contrat Adjoint Technique 35 H du 1^{er} juin 2025 au 31 Mai 2026 - Délibération n° 05/2025

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
Article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an (le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an). Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Nadine CHEVALLIER, M. Patrice AUVRAY, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphanie THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER, M. Emmanuel PINEL) décide :

ARTICLE 1 :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'Adjoint Technique, échelle C1 de rémunération, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 H par semaine, à compter du 1^{er} Juin 2025 pour une durée déterminée d'un an, soit jusqu'au 31 Mai 2026.

ARTICLE 2 :

De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 367, 1^{er} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget de la Commune.

7. Vente bande de terrain le long de l'école maternelle à Auffay - Délibération n°06/2025

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu un courrier en date du 21/03/2023 émanant de Mme Florine VASSEUR habitant 2 Impasse Jean Macé à Auffay qui explique rencontrer des difficultés pour entretenir sa propriété du fait de la très grande proximité entre les murs de sa maison et la clôture de l'École Maternelle.

Après avoir rencontré Mme Florine VASSEUR, un accord est en cours pour lui céder une bande de terrain d'une surface de 96 m² pour un montant de 2 400 €.

Les frais de géomètre et de notaires seront à sa charge.

Maître Christine Lamy, Notaire à Auffay, est chargée de la rédaction de l'acte de vente.

Selon l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales toute vente d'un bien immobilier dans une commune de plus de 2 000 habitants nécessite l'avis préalable de la Direction Immobilière de l'État.

L'estimation des domaines est de 2 200 €, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Le consultant peut bien entendu vendre à un prix plus élevé.

L'avis est valable 18 mois.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Nadine CHEVALLIER, M. Patrice AUVRAY, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphanie THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER, M. Emmanuel PINEL) décide :

- de vendre cette parcelle de terrain d'une superficie de 96 m², cadastrée Section AD 301 à Mme Florine VASSEUR.
- que les frais de notaire, de géomètre et de clôture seront à la charge de l'acheteur.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à toute personne qu'il substituera, à signer l'acte de vente à intervenir.
- rappelle que les écritures comptables pour la sortie de ce terrain du patrimoine communal restent à faire.

8. Soutien aux actions d'urgence et reconstruction à Mayotte - Délibération n° 07/2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mayotte a été frappé par le cyclone Chido le 14 Décembre dernier.

Les biens et infrastructures du Département et des Communes ont été particulièrement touchés engendrant de grandes difficultés dans la continuité des services publics.

Les collectivités peuvent verser leurs dons à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles".

Ce fonds de concours vient alimenter le programme 123 "conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer.

Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte.

Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

Les dons reçus sur ce fonds de concours seront, par la suite, rattachés au programme 123 par arrêté ministériel publié au Journal officiel, et délégués au niveau déconcentré pour répondre aux besoins locaux.

Le montant ainsi que l'utilisation des dons et des moyens seront retracés dans les différents documents annexés à la loi de finances permettant d'assurer la traçabilité et la transparence de la mobilisation des crédits aux parties versantes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contribuer à hauteur de 1 000 €.

Mme Monique LEMERCIER souhaite verser plus.

- Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Nadine CHEVALLIER, M. Patrice AUVRAY, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphanie THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER, M. Emmanuel PINEL) décide de verser 1 000 € pour le soutien aux actions d'urgence et reconstruction à Mayotte.

9. Subvention OXFAM Trail participation 4 pompiers CIS Auffay - Délibération n° 08/2025

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de M. Gaël VARNIER Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Auffay qui sollicite une subvention de la Commune pour la participation de 4 pompiers au Trailwalker Oxfam 2025 à Dieppe qui se déroulera les 5 et 6 Juillet 2025.

Ils devront parcourir 100 km à pied en moins de 30 heures sans relai.

Ceci pour lutter contre les injustices et la pauvreté dans le monde.

L'équipe doit récolter au moins 1 500 € afin de participer à cet événement pour soutenir les actions d'Oxfam France qui se bat chaque jour pour un monde plus équitable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contribuer à hauteur de 500 €.

Mme Céline LETEURTRE regrette que les droits d'inscription soient aussi élevés.

- Après délibération le Conseil Municipal (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Nadine CHEVALLIER, M. Patrice AUVRAY, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphanie THIERRY), sauf Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER et M. Emmanuel PINEL qui s'abstiennent, décide de verser 500 € à l'Association OXFAM pour la participation de 4 pompiers du CIS Auffay au Trailwalker Oxfam de Dieppe 2025.

10. Avis sur le projet de PLUI de la Communauté de Communes Terroir de Caux arrêté par le Conseil Communautaire le 17 Décembre 2024 - Délibération n°09/2025

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Terroir de Caux (CCTC) arrêté par délibération du 17 décembre 2024.

Un PLUi permet de poser les grandes orientations stratégiques de la Communauté de communes Terroir de Caux en matière d'habitat, de développement économique, de mobilité, d'équipement, de paysage et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

En application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Communes membres de la CCTC. En application des dispositions de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis des Communes sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la Commune émet un avis.

L'avis de la Commune intervient dans le cadre de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'EPCI délibère à nouveau pour arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le projet de PLUI arrêté le 17 décembre 2024 par le Conseil communautaire de Terroir de Caux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Terroir de Caux, fixant les modalités de la concertation et définissant les objectifs poursuivis,

Vu la tenue du débat en Conseil communautaire le 09 février 2023 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2024 décidant de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sans que celui-ci ne tienne lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu la tenue d'un nouveau débat en Conseil communautaire le 26 septembre 2024 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 :

- clôturant la concertation engagée pendant le déroulement des études,
- tirant le bilan de la concertation,
- arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

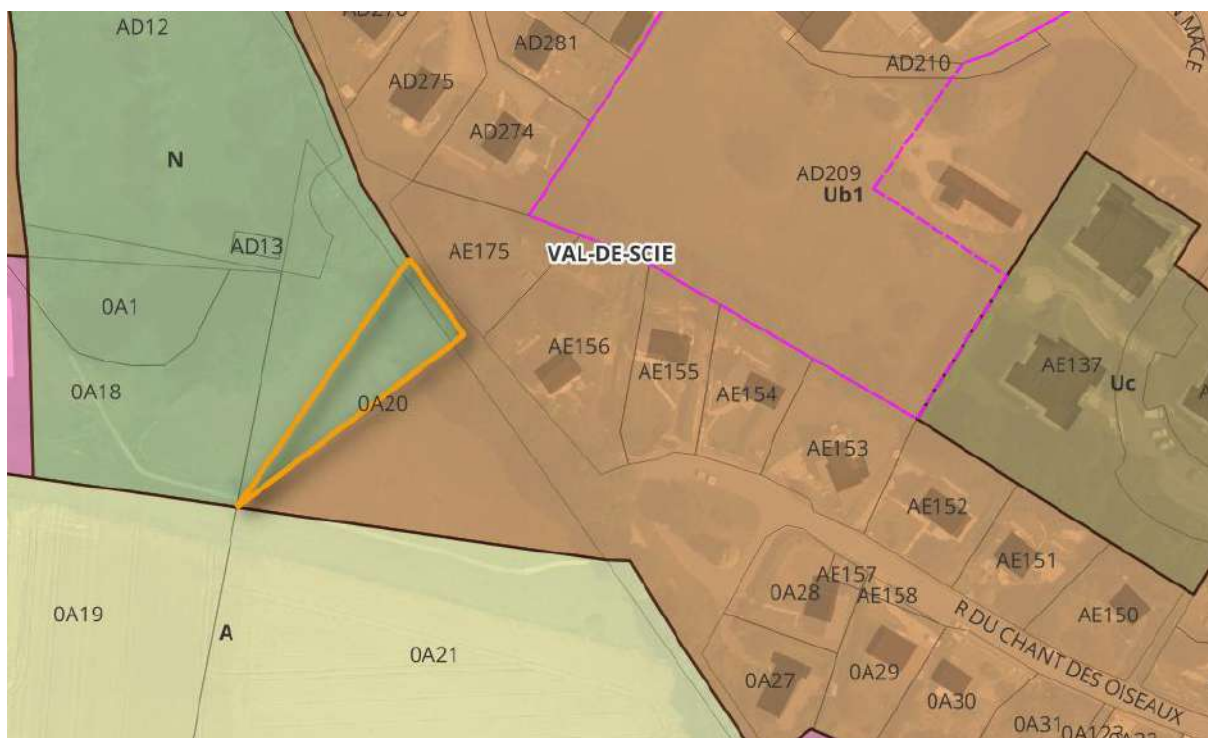
Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de communes Terroir de Caux, Olivier Bureaux, sollicitant l'avis de la Commune sur le projet de PLUi arrêté,

Vu le dossier d'arrêt du PLUi de la Communauté de communes et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que le projet de PLUi a été élaboré en étroite collaboration avec les Communes (conférences de Maires, rencontres individuelles par commune, ateliers de travail avec les Communes, rencontres sur le terrain pour les OAP, échanges téléphoniques et électroniques sur le zonage et le règlement...) ;

La Commune, après avoir étudié les documents, émet les demandes de modifications suivantes :

- Concernant le règlement graphique dit « plan de zonage » :
 - Classer en zone Ub1 la partie identifiée de la parcelle A20 sur le plan ci-après.



- [illegible]

- 10

Gérard NOURRICHARD, Mme Nadine CHEVALLIER, M. Patrice AUVRAY, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphanie THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, M. Emmanuel PINEL) sauf Mme Monique LEMERCIER qui vote contre :

- demande à ce que les modifications souhaitées dans cet avis soient prises en compte, en particulier les demandes relatives à la parcelle A 20 et à l'OAP « rue de Verdun ».
- émet un avis favorable sur le projet de PLUI de la Communauté de communes Terroir de Caux arrêté par le conseil communautaire en date du 17 décembre 2024.

11. CDC Terroir de Caux : Instruction autorisation préalable - Publicité extérieure - Délibération n° 10/2025

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que depuis le 01/01/2024 les services de l'État n'instruisent plus les autorisations préalables prévues par l'article R.581-9 du Code de l'environnement.

Monsieur le Maire précise que par arrêté en date du 19/08/2024 M. le Président de la CDC Terroir de Caux a refusé d'exercer le pouvoir de police en matière de publicité extérieure et a donc laissé ce pouvoir au Maire.

Cependant le service instructeur de la CDC Terroir de Caux propose sa mise à disposition pour l'instruction des autorisations préalables (obligatoires en cas de création ou de modification de publicité extérieure).

Si la Commune le souhaite un avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur droit des sols doit être signé conformément à l'article 10.2 de ladite convention.

Après explications le Conseil Municipal à l'unanimité (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour M. Olivier DELAUNAY qui lui a donné procuration, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Nadine CHEVALLIER, M. Patrice AUVRAY, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphanie THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER, M. Emmanuel PINEL) décide :

- que la CDC Terroir de Caux instruisse les autorisations préalables de publicité extérieure,
- de signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur droit des sols.

12. CDC Terroir de Caux : Procès-verbal Conseil Communautaire du 13 Novembre 2024

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce procès-verbal.

13. Affaires Diverses

- a) Commission des finances : Lundi 24 Mars 2025 à 17 H 30
- b) Date prochain Conseil Municipal : Jeudi 27 Mars 2025 à 18 H 30
- c) Remise prix illuminations de Noël : Samedi 15 Février 2025 à 16 H 30
- d) Population Val-de-Scie au 01 Janvier 2025 ⇒ 2 558 Habitants

14. Questions diverses

- Suite au mail transmis à tous les Conseillers Municipaux par l'Association les Enfants de la Source mais non envoyé en Mairie, Mme Isabelle DELAFONTAINE et Mme Monique LEMERCIER souhaitent évoquer la question de la subvention 2025 à cette association.
Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré la Présidente le 18/11/2024, qu'il lui a annoncé et répondu par courrier qu'augmenter la subvention 2025 de 20 % est trop important pour le budget communal. Si toutes les associations demandent une telle augmentation, elle ne pourra pas être aussi élevée.
La question sera étudiée lors de la prochaine Commission des finances.
Monsieur le Maire regrette la façon de faire des associations qui insistent tant qu'elles n'obtiennent pas gain de cause.
- Mme Monique LEMERCIER a transmis une question concernant la demande de subvention exceptionnelle 2024 de l'US Auffay.
Monsieur le Maire lui répond que le courrier daté du 04/11/2024 a été déposé en Mairie le 02/12/2024, donc trop tard pour que la question soit inscrite au dernier Conseil Municipal de 2024.
Il ajoute que le Président de l'US Auffay a reçu un courrier l'informant que la subvention sera étudiée à la prochaine Commission des finances.
Il précise qu'en 2024, l'éclairage du stade a été réalisé pour un montant total de 28 695,87 € dont 17 698,56 € à la charge de la Commune et que les autres travaux sans compter les heures des agents du Service Technique se sont élevés à plus de 5 000 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu cette semaine des plaintes d'administrés concernant l'éclairage du stade qui reste allumé des heures durant après la fin des entraînements.
Monsieur le Maire l'a constaté également cette semaine, aucun joueur n'est présent sur le terrain et les lumières restent allumées.

Mme Monique LEMERCIER ajoute que la gestion financière du club est compliquée, qu'il y a beaucoup de dépenses.
Mme Françoise BOUDIN demande où sont les fonds qui étaient placés.
Mme Isabelle DELAFONTAINE indique que le stade est entretenu par la Commune sans aucune contrepartie de l'association, contrairement au Tennis qui participe à chaque travaux ou acquisition.
- Mme Monique LEMERCIER souhaite que Monsieur le Maire interroge la Présidente du Cercle des Aînés de Sévis car l'association est en sommeil, elle n'est pas dissoute et dispose certainement de fonds.
Monsieur le Maire lui répond que l'association est toujours en fonction et comme elle ne perçoit plus de subvention de la Commune, nous ne pouvons lui demander de rendre des comptes.
M. Jean CHOMANT précise à Mme Monique LEMERCIER que cette question n'a pas à être débattue en Conseil Municipal que ce n'est pas une prérogative du Maire.
- Mme Céline LETEURTRE souhaite savoir pourquoi la Commune de Saint-Denis-sur-Scie a dévié une de ses routes par Auffay.
Monsieur le Maire lui répond que c'est à cause d'un pont qui est dangereux et qui menace de s'écrouler au passage de véhicules.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 00.